



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ FAO/OMS DE COORDINATION POUR L'AFRIQUE

Vingt-troisième session

Nairobi (Kenya), 2-6 septembre 2019

LA ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE CONTINENTALE (ZLEC) – LA QUÊTE DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS DANS LE COMMERCE

RÉSUMÉ

(Rédigé par M. Jean Kamanzi)

Le 30 mai de cette année, l'Union africaine a posé un nouveau jalon de taille dans son cheminement vers l'unité telle que l'ont rêvée ses pères fondateurs en 1963, avec l'entrée en vigueur de l'Accord portant création de la zone de libre-échange continentale africaine (ZLEC) à la suite de sa ratification par 22 pays, soit le seuil établi à l'Article 23 de l'Accord. Cette zone de libre-échange continentale réunit les États membres de l'Union africaine, ce qui représente un marché de plus de 1,2 milliard de personnes, dont une classe moyenne en plein essor, et un produit intérieur brut (PIB) combiné de plus de 3 400 milliards d'USD.

On crée ainsi un marché continental unique où s'échangent les biens et les services selon le principe de la libre circulation du capital et des entrepreneurs, tout en préparant le terrain en vue de l'établissement d'une union douanière continentale.

Une feuille de route du secteur agricole avait d'ores et déjà été établie en juin 2014 lors du Sommet de l'Union africaine tenu à Malabo (Guinée équatoriale), où les chefs d'État et de gouvernement avaient adopté un ensemble remarquable d'objectifs concrets à atteindre d'ici à 2025 en matière d'agriculture. Ils figurent dans ce qu'on appelle aujourd'hui la Déclaration de Malabo sur la croissance et la transformation accélérées de l'agriculture en Afrique pour une prospérité partagée et de meilleures conditions de vie.

Le cinquième de ces sept objectifs est de développer le commerce intra-africain des produits et des services agricoles de manière à le tripler d'ici à 2025.

Dans ce cadre, l'un des principaux enjeux réside sans nul doute dans les obligations liées aux mesures sanitaires et phytosanitaires, en particulier les normes de salubrité des aliments applicables aux produits alimentaires commercialisés. À la lumière de ce que nous savons de l'état de la sécurité sanitaire des aliments sur le continent, il y a lieu de conclure que les pays africains ne seront pas en mesure d'atteindre cet objectif, à moins que d'importants investissements soient consentis afin de redresser la barre et d'améliorer la situation. Les États membres de la ZLEC ne sont pas tous au même stade en matière d'intégration régionale et économique, de cadres réglementaires relatifs à la gestion des normes sanitaires et phytosanitaires, d'infrastructure de transport et de communication ou encore de qualité d'infrastructure et de capacités techniques destinées à faire respecter les normes de sécurité sanitaire des aliments.

D'ailleurs, nous savons grâce au rapport du Groupe de travail de référence sur l'épidémiologie des maladies d'origine alimentaire de l'Organisation mondiale de la santé que c'est l'Afrique, où on dénombre tous les ans 91 millions de cas de maladies d'origine alimentaire, causant 137 000 décès, qui dans le monde paie le plus lourd tribut et connaît en outre le taux de mortalité le plus élevé à cet égard.

Cette situation est le fruit de la consommation de denrées insalubres produites et commercialisées par des producteurs qui, souvent, ne sont pas au fait des concepts de base de la sécurité sanitaire de leurs marchandises dans des pays où le système national de contrôle des aliments est faible et très morcelé. En outre, la prédominance d'un secteur alimentaire traditionnel non réglementé face à un secteur structuré et réglementé très réduit pour les produits exportés, ainsi que l'insuffisance des capacités humaines et des investissements financiers des secteurs tant public que privé, exposent les consommateurs africains à d'énormes risques.

Cependant, nous savons aussi que ces enjeux ouvrent des perspectives et que si les pays africains parviennent à se saisir des occasions qui se présentent et à s'appuyer sur la dynamique engagée en faveur de la sécurité sanitaire des aliments, il y a fort à parier qu'ils se montreront à la hauteur des objectifs établis dans la Déclaration de Malabo.

Citons ainsi la disponibilité de nouvelles ressources comme l'outil d'évaluation du système national de contrôle des aliments, mis au point par la FAO et l'OMS, et le nouvel indice africain de sécurité sanitaire des aliments, qui, s'ils sont utilisés de manière efficace et stratégique, peuvent contribuer à renforcer les systèmes de contrôle et à réunir les ressources nécessaires à l'amélioration et à la consolidation de la sécurité sanitaire des aliments.

Afin de faciliter le commerce intra-africain de denrées alimentaires, il faudra associer à l'amélioration de leur sécurité sanitaire au niveau des pays des initiatives majeures d'harmonisation des cadres réglementaires et des cadres d'action ainsi que la mise en œuvre d'accords destinés à faciliter le commerce à l'aide des nouvelles techniques disponibles, comme la certification électronique.

Sur ce point, le Comité FAO/OMS de coordination pour l'Afrique, en partenariat avec l'agence de sécurité sanitaire des aliments qui sera créée par l'Union africaine, jouera un rôle critique. Il conviendra notamment de prendre en main les domaines suivants afin de gérer le commerce sur le continent et la sécurité sanitaire des aliments:

- Élaboration de normes de sécurité sanitaire des aliments pour les produits fréquemment échangés dans la région, et pour les marchandises qui ont un fort potentiel commercial.
- Harmonisation des normes de sécurité sanitaire des aliments d'ores et déjà en place au sein des communautés économiques régionales (CER).
- Nécessité d'établir des cadres transfrontières de coordination et de coopération aux fins de l'élimination des barrières commerciales non tarifaires.
- Accent sur la sensibilisation, les formations et d'autres initiatives de renforcement des capacités au service du secteur traditionnel, des agriculteurs, des petites et moyennes entreprises, des distributeurs et des commerçants, y compris des vendeurs d'aliments sur la voie publique.
- Élaboration d'accords de coopération technique parmi les communautés économiques régionales et les États partenaires en ce qui concerne la gestion des mesures sanitaires et phytosanitaires.

Le contexte de la sécurité sanitaire des aliments évolue de manière favorable et les pays africains devraient tirer parti de la dynamique créée par des événements tels que les deux conférences internationales récentes sur ce sujet, organisées cette année à Addis-Abeba et à Genève par la FAO, l'OMS et l'UA et l'Organisation mondiale du commerce, et mettre à profit la Journée internationale de la sécurité sanitaire des aliments proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies.

Au vu de l'objectif d'un triplement du commerce intra-africain des produits alimentaires d'ici à 2025, seule une mobilisation durable peut permettre de réunir les ressources et les investissements considérables nécessaires aux secteurs public et privé en vue d'améliorer la sécurité sanitaire des aliments.